

## Expliquer le Décret N°2006-1040 du 23 Août 2006 relatif au crédit d'impôt en matière de formation

L'article 3 de la Loi instaure un crédit d'impôt au profit des entreprises ou sociétés dont le chef d'entreprise (entrepreneur individuel, gérant de société, directeur général,...) suit une formation entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle continue.

Ce crédit d'impôt est égal à :

**[ Nombre d'heures effectives de formation ] x [ SMIC horaire ] \***

Le nombre d'heures de formation est limité à :

**40 heures par année civile.**

Exemple :

Formation de 2 jours, soit 14 heures

→ Crédit d'impôt possible =  $14 \times 8,63^* = 120,82$  euros

*Nota Bene : toutes les dépenses afférentes à la formation (transport, hébergement, restauration, documentation,...) font l'objet de frais professionnels.*

\* SMIC 2008 = 8,63 euros bruts / heure